

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

**DEL2025-123 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFTALp DANS  
LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSES**

**Rapporteur** : Monsieur Franck PACCARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Depuis le mois de juin, le monde agricole savoyard a été durement touché par la dermatose nodulaire contagieuse.

Cette maladie virale, strictement animale, n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles et n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Elle se transmet entre animaux par piqûres d'insectes de type stomoxe ou taons (mouches). Présente historiquement en Afrique du Nord, elle a été constatée en juin en Italie puis en France (Savoie). Malgré les mesures d'éradication rapidement mise en œuvre, elle s'est propagée depuis cet automne à d'autres départements.

76 foyers ont été recensés dans les Savoie soit environ 40 exploitations laitières qui ont perdu une partie, parfois la totalité, de leur troupeau, avec des incidences sur les autres opérateurs des filières laitières (fromageries, affineurs, négociants en bestiaux...). Certains foyers sont localisés à proximité immédiate des communes de la CCVT.

Aujourd'hui, suite à une importante campagne de vaccination menée dans l'été, la couverture vaccinale dans les 2 Savoie est très bonne et a permis de stopper la progression de la maladie sur le territoire.

Cependant, de nouveaux foyers sont apparus depuis l'automne dans d'autres départements.

En Savoie, les organisations agricoles (Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes - AFTAlp, Interprofession Laitière des Savoie, Syndicat des fromagers, Groupement de Défense Sanitaire des Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, les syndicats agricoles, les vétérinaires ...) se sont organisées pour coordonner la gestion de crise, préserver la production laitière et limiter au maximum les incidences de la maladie, avec l'objectif de stopper la maladie et limiter le plus possible le nombre d'élevages touchés et les pertes associées.

L'Etat et ainsi que les 2 Départements savoyards ont apporté des aides pour compenser certaines pertes immédiates liées à l'abattage des animaux contaminés et à l'arrêt d'activité.

Des aides ont été également mises en place par la MSA (sécurité sociale agricole) pour l'accompagnement psychologique immédiat des éleveurs.

La Région a, quant à elle, été sollicitée pour accompagner les opérateurs de la filière avale (fromageries).

Un appel au don a également été lancé cet automne auprès du grand public via l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAlp), structure regroupant les 8 fromages AOP et IGP de Savoie. A ce titre, elle rassemble tous les éleveurs, producteurs fermiers, fromagers et affineurs qui s'impliquent tous les jours dans la production de ces fromages.

Différentes entreprises, collectifs et syndicats agricoles, évènements grand public ont également apporté des contributions à l'AFTAlp. Le montant total récoltés s'élève aujourd'hui à environ 150 000 €.

Cette cagnotte bénéficiera au collectif principalement sur :

- L'accompagnement dans le temps plus long, des éleveurs et leur famille, car 5 années à minima sont nécessaires pour retrouver un troupeau en pleine production,
- La préparation de l'avenir en tirant les enseignements de la crise dermatose nodulaire contagieuse et en se préparant pour anticiper les éventuelles crises suivantes en mobilisant la communauté scientifique.

En effet, les filières d'élevage locales sont basées sur des systèmes agricoles extensifs (pâturages de plaine ou d'alpage) et sur une valorisation du lait à travers des fromages au lait cru, qui font la richesse et la typicité de notre territoire. Cependant, ces caractéristiques rendent la filière plus sensibles et potentiellement exposées aux risques sanitaires, particulièrement dans un contexte de réchauffement climatique (+2,1°C depuis 1951). C'est pourquoi, il est nécessaire d'anticiper et de préparer l'avenir.

Aussi, le bureau, dans sa séance du 8 décembre 2025, a proposé que la CCVT contribue également au soutien de la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse par une aide exceptionnelle à verser à l'AFTAlp pour l'ensemble du collectif agricole à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le soutien de la CCVT, en lieu et place des communes du territoire, à la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse en apportant une aide financière d'un montant de 15 000 € à l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAlp), étant précisé que les crédits budgétaires sont disponibles sur le budget 2025 ;
- APPROUVER la convention à intervenir à cet effet selon le projet ci-annexé ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance  
Stéphane CHAUSSON

Délibération transmise en Préfecture le 23 décembre 2025

Publiée le 23 décembre 2025

## CONVENTION DE FINANCEMENT

pour le soutien des éleveurs et de la filière laitière impactés  
par la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Entre :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par Gérard FOURNIER-BIDOZ, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° DEL2025-123 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

d'une part,

Et :

L'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (SIRET : 43951313600028), domiciliée 28 rue Louis Haose 74230 THONES, représentée par Thomas DANTIN, en sa qualité de Président,

d'autre part.

---

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par la Communauté de Communes des actions menées par l'association suite aux conséquences de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) pour la filière laitière, et les éleveurs en particulier.

Le 29 juin 2025, la filière laitière savoyarde basculait dans période très perturbée, avec la déclaration d'un premier foyer de DNC confirmé dans un élevage à Entrelacs. L'ensemble des organisations agricoles se sont mobilisés pour mettre en œuvre très rapidement des moyens de lutte contre les vecteurs, la protection des élevages, des négociations avec l'administration pour permettre de transformer en lait cru et le déploiement de la vaccination des troupeaux. En même temps, il a fallu organiser le suivi des élevages touchés par des abattages d'animaux.

L'ensemble des organisations agricoles ont souhaité organiser, en complément des aides d'Etat, une mobilisation pour accompagner les éleveurs touchés et favoriser le rebond. Le reste de la cagnotte servira à accompagner des initiatives collectives pour favoriser une bonne reprise d'activité, pour l'appui à une bonne maîtrise sanitaire et la mobilisation d'experts, de ressources scientifiques pour que les conditions d'élevage soient garanties dès l'année prochaine.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une contribution financière en soutien de la filière laitière savoyarde et pour assurer des dépenses liées à la gestion de cette crise.

---

## ARTICLE 2 – Description des actions financées

Dans le cadre de cette contribution, les actions suivantes sont envisagées :

- Le soutien des éleveurs touchés et l'appui à la reconstitution des troupeaux ;
- L'accompagnement de la coordination technique et scientifique dans le suivi de la crise : avec la mobilisation de compétences scientifiques et la préparation de nouveaux accompagnements pour permettre la pérennisation des pratiques d'alpage, de pâturage, de transformation ou lait cru dans les années futures. Il s'agit également d'anticiper et de prévenir d'éventuels épisodes de crise ;
- Sécuriser les pratiques de gestion de crise entre OPA.

Les actions ciblées par cette convention seront conduites sur les années 2025 et 2026.

---

## ARTICLE 3 – Montant et modalités de financement

Le montant total de l'aide allouée par la CCVT est de 15 000 €.

Cette aide sera versée dès que la délibération sera exécutoire.

---

## ARTICLE 4 – Obligations des parties

- **Obligations de l'Association :**
  - Réaliser les actions conformément à la convention ;
  - Fournir un bilan financier et un rapport d'activité à l'issue du projet ;
  - Respecter les règles de publicité et de communication (mention du soutien de la CCVT sur les supports).
- **Obligations de la Communauté de Communes :**
  - Verser les fonds selon les modalités prévues ;
  - Accompagner l'association dans la mise en œuvre si besoin.

---

## ARTICLE 5 – Suivi et évaluation

Un bilan technique et financier sera présenté à l'issue de la réalisation des actions prévues, ce bilan sera présenté à la CCVT par l'AFTAlp avant le 15 février 2026.

---

## ARTICLE 6 – Résiliation - Recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

En cas de litige, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

---

## ARTICLE 7 – Confidentialité et protection des données

- Respect du RGPD si des données personnelles sont collectées ;
- Engagement de confidentialité sur les informations échangées ;
- Modalités de règlement des litiges (médiation, tribunal compétent).

Fait à Thônes, le

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Président  
de la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes

Thomas DANTIN

Président  
de l'Association des Fromages Traditionnels  
des Alpes Savoyardes

PROJET